

**ARRETE**  
**Autorisant l'occupation du domaine public**  
**Sur la moitié du parking**  
**A la halle de Billère**  
**Du 28/05/26-12h au 31/05/26-8h**

Le Maire de la Commune de Billère,  
VU la demande présentée le 19 Mai 2026,  
Par laquelle, la Ville de BILLERE – Service Transition - 64140 BILLERE,  
à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la moitié du parking de la halle, dans le cadre d'une journée défi Locavor, du 28/05/26 – 12h au 31/05/26 – 8h,  
VU les lieux et aménagements,  
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales,

**ARRETE**

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à la Ville de BILLERE – Service Transition, sur la moitié du parking de la halle, dans le cadre d'une journée défi Locavor, du 28/05/26 – 12h au 31/05/26 – 8h.
- ARTICLE 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3-** Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du chantier seront entièrement à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 4-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 5 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 6 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 7-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- ✓ Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
  - ✓ Au Service de Police Municipale,
  - ✓ Au service Transition,
  - ✓ A la DOD,
  - ✓ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 19 mai 2026

Fait à BILLERE, le 19 mai 2026

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**

